

222C2435
FR0000051732-FS0874

2 novembre 2022

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

ATOS SE
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 2 novembre 2022, la société de droit allemand Siemens Aktiengesellschaft (Werner-von-Siemens-Straße 1, 80333 Munich, Allemagne) a déclaré avoir franchi en baisse, le 28 octobre 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ATOS SE et détenir indirectement, par l'intermédiaire du trust Siemens Pension-Trust e.V. qu'elle contrôle, 5 353 137 actions ATOS SE représentant autant de droits de vote, soit 4,82% du capital et des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions ATOS SE sur le marché.

¹ Sur la base d'un capital composé de 110 951 542 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.